

République Française
Département des Bouches du Rhône
Commune de Jouques

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL : 27
EN EXERCICE : 27
AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION :
Date de la convocation : 9 novembre 2022
Date de mise en ligne : 22 novembre 2022

Séance du 15 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, Mme AUSTRUY, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

Bons de pouvoir : M. RENAULT à M. CHERICI, Mme MOUTON-PLOUHINEC à Mme ROYO, Mme CASPERS à M. RADAKOVITCH, M. BOMO à Mme SANTACROCE, Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Absents excusés : M. BOIRON, M. LEBRE

Secrétaire de séance : Madame Anne DE LAURADOUR

N°81_DEL_2022 OBJET : Délibération portant sur les Contrats d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes, dont Jouques, contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail...).

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre prochain, la collectivité a donné mandat au CDG 13, par délibération en date du 17 février 2022, dans le cadre de la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026.

Le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de 4 années et prendra effet au 1^{er} janvier 2023. Il concerne 183 collectivités du Département.

Parmi les candidatures reçues et agréées, et à la suite de l'appel public national et européen, le CDG 13 a choisi l'offre présentée par la Compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS. Cette offre ressort comme étant économiquement plus avantageuse pour les collectivités car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Monsieur le Maire rappelle également que, qu'elle qu'en soit la nature, une absence pour raison de santé, même de courte durée, peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes. Pour

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20221115-81_DEL_2022

garantir la stabilité de nos équipes et le fonctionnement optimal de notre activité, il est primordial de se faire accompagner dans la maîtrise de nos absences et de notre équilibre budgétaire.

VU le Code Général des la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles R.2113-4 et R.2161-12 et suivants du Code de Commande Publique relatifs à la procédure concurrentielle avec négociation justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier ;

VU la délibération n° 58/21 du 6 décembre 2021 engageant la procédure avec négociation pour la conclusion du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2023-2026 ;

VU la délibération n° 55/22 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 05 octobre 2022 autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques) ;

VU la délibération n° 08_DEL_2022 du 17 février 2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a lancé ;

VU le courrier du CDG 13 informant les collectivités des résultats issus de la procédure ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le CDG 13 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 au contrat groupe d'assurance et jusqu'au 31 décembre 2026, en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,24 %	CAPITALISATION
	Accidents du travail Maladie Professionnelle	Néant	0,73 %	
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt	1,98 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3,60 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0,33 %	
	TOTAL		6,88 %	

.../...

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-lepacte.com

99_DE-013-211300488-20221115-81_DEL_2022

Et Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	1.10 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 13 en sa séance du 20 décembre 2017 à 0,10% de la masse salariale assurée ;

PREND ACTE que les frais du CDG 13 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe :

PREND ACTE que la Collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre (4) mois,

***DIT** que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.*

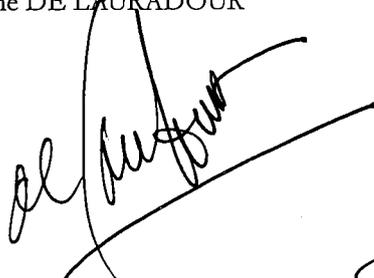
Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 novembre 2022

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance
Anne DE LAURADOUR



Le Maire
Eric GARCIN



Handwritten signature of Eric GARCIN

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300468-20221115-81_DEL_2022